

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 46780 du 21 septembre 2020 portant attribution
de l'échelon exceptionnel de major à des sous-officiers de gendarmerie**

NOR : INTJ2023941S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 modifié fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense ;

Vu la circulaire n° 45290 du 12 juillet 2019 relative à l'attribution de l'échelon exceptionnel de major (EEM) de gendarmerie au titre de l'année 2020 ;

Vu le bordereau d'envoi n° 80714/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV/2SOGCG relatif à l'état nominatif des majors susceptibles de se voir attribuer l'échelon exceptionnel au cours de l'année 2020 en date du 20 décembre 2019,

Décide :

Article 1^{er}

L'échelon exceptionnel de major est attribué, à compter du 1^{er} octobre 2020, aux sous-officiers de gendarmerie dont le nom suit :

Région de gendarmerie d'Île-de-France, zone de défense et de sécurité de Paris

Cornu Luc	NIGEND : 125 584
Decaux Guy	NIGEND : 135 008
Diéval Christophe	NIGEND : 127 478
Lorne Myrielle	NIGEND : 142 762
Michalak Éric	NIGEND : 138 025
Tixier Franck	NIGEND : 131 318

Région de gendarmerie d'Occitanie

Aüllo Frédéric	NIGEND : 133 417
Unal Thierry	NIGEND : 132 745

Groupement de gendarmerie départementale de la Vienne

Pasquier Bernard	NIGEND : 131 175
-------------------------	------------------

Région de gendarmerie de Bretagne, zone de défense et de sécurité Ouest

Cariou Hervé	NIGEND : 124 555
---------------------	------------------

Région de gendarmerie du Centre-Val de Loire

Debiasi Olivier	NIGEND : 143 706
------------------------	------------------

Région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, zone de défense et de sécurité Sud-Est

Aubourg Thierry	NIGEND : 137 265
Callewaert Gérard	NIGEND : 132 371
Wozniak Thierry	NIGEND : 131 447

Groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme

Antonin Serge NIGEND : 139 033
Campfort Philippe NIGEND : 149 258
Cholet Philippe NIGEND : 145 399
Fayet Philippe NIGEND : 131 030

Groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault

Garavaglia Serge NIGEND : 134 493
Morla Franck NIGEND : 131 826

Région de gendarmerie du Grand Est, zone de défense et de sécurité Est

Martinet Pascal NIGEND : 133 230
Poirson Hervé NIGEND : 138 480
Simon Hervé NIGEND : 143 403

Groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin

Leblanc Philippe NIGEND : 148 920

Groupement de gendarmerie départementale de la Marne

Le Bail Dominique NIGEND : 113 996

Région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté

Cagniant Jean-Marc NIGEND : 136 083
Delémont Fabrice NIGEND : 139 200
Rodier Thierry NIGEND : 144 474

Région de gendarmerie des Hauts-de-France, zone de défense et de sécurité Nord

Delorrier Bernard NIGEND : 141 357

Groupement de gendarmerie départementale de la Somme

Legrand Philippe NIGEND : 149 556

Commandement de la gendarmerie outre-mer

Bataille Frédéric NIGEND : 144 240
Delaire Pascal NIGEND : 126 927
Ducroc Alain NIGEND : 118 415

Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale

Réveillaud Jean-François NIGEND : 143 928

Commandement des forces aériennes de la gendarmerie nationale

Froehlicher Christian NIGEND : 150 132

Garde républicaine

Romary Francis NIGEND : 157 782

Gendarmerie de l'armement

Colinon Patrice NIGEND : 142 417

Gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires

Kerlo Alain NIGEND : 133 638

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 21 septembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
A. DE OLIVEIRA